



**CEGAO**  
Votre Centre de Gestion Agricole

**Partenaire de  
votre expert  
comptable**

## **Centre de Gestion Agricole de l'Ouest**

Centre de Gestion agréé du Maine et Loire – Agrément 3-03-490 – SIRET 509 842 639 00015 – APE 9499Z  
8 rue du Bon Puits - SAINT SYLVAIN D'ANJOU - **49480 VERRIERES EN ANJOU**

Téléphone : 02 41 88 60 22 – Télécopie : 02 41 86 86 45

E-mail : [c.gestion@cegao.com](mailto:c.gestion@cegao.com) – Site Internet : [www.cegao.com](http://www.cegao.com)

# EDITO

Le CEGAO est présent à vos côtés depuis près de 40 ans.

Dès les premières années du centre, nos dirigeants Experts Comptables, nous ont sollicités en complément des avantages fiscaux pour **répondre aux spécificités agricoles ou viticoles de leurs clients.**

Ces appuis ont débuté par les démarches liées à l'installation des jeunes agriculteurs afin qu'ils bénéficient des aides publiques. Ils se sont ensuite diversifiés en réponse aux questions d'actualité (statistiques, réformes de la Politique Agricole Commune, environnement des exploitations d'élevage, particularités techniques, fiscalité agricole ...).

Nous avons le souci de renforcer, chaque année, ce partenariat afin de conforter votre performance.

La brochure ci-jointe reprend l'essentiel des prestations proposées par le CEGAO.

Notre équipe reste à votre écoute et vous réaffirme toute sa motivation à vos côtés.

**Le Directeur,**

**Jean Paul JOBARD**

# SOMMAIRE

- Partenaire de l'Expert Comptable .....1
- Accompagnement de l'exploitation agricole .....3
- S'installer en agriculture, mode d'emploi .....5
- Subventions et conditionnalité (PAC) .....9

# Partenaire Agricole de l'Expert Comptable



Le **CEGAO** est un centre de gestion agréé qui a été créé en 1980 par les experts comptables de la région des Pays de La Loire pour permettre à leurs clients agriculteurs d'avoir accès à un abattement de 20 % sur leur revenu agricole. Cette mesure intégrée dans le barème de l'impôt reste d'actualité (majoration de 25 % pour les non adhérents).

## Une équipe Conseil

En complément des avantages fiscaux, le **CEGAO** offre à chaque adhérent :

- une analyse de gestion de ses résultats commentés
- des statistiques pour plus de 14 activités agricoles,
- un abonnement à la revue « info-agricole »
- l'accès à de l'information (CEGAO info et contacts téléphoniques) ainsi qu'à des formations
- des missions de contrôle et d'assistance.

Ces prestations sont financées par une cotisation annuelle d'un montant de 250 € HT (année 2018).

## Partenaire des Experts Comptables

Afin de répondre à des besoins de conseils agricoles toujours plus pointus, le **CEGAO** s'est doté d'une équipe de conseillers, complémentaires de l'Expert-Comptable.

Que la demande concerne un viticulteur, un céréalier ou un éleveur, chaque adhérent est en mesure d'être accompagné dans ses projets d'installation (avec ou sans aides publiques), de modernisation et d'évaluation d'entreprise.

Les conseillers du **CEGAO** sont en relation permanente avec les organismes administratifs agricoles, ils sont connus et reconnus par les DDT, Chambre d'Agriculture ou syndicats tout en conservant une totale indépendance, conformément aux règles des Experts Comptables.



# Spécialiste Agricole

En parallèle des études d'installation PE (Plan d'Entreprise), l'accompagnement des différentes réformes de la PAC a permis aux conseillers du **CEGAO**, d'être reconnus comme spécialistes de l'assistance à la déclaration annuelle PAC ou encore aux démarches de régularisations d'exploiter.

Pour compléter cette offre et répondre aux problèmes agri-environnementaux des agriculteurs, le **CEGAO** propose également une prestation « environnement ».

Pour ce faire, nous avons mis en place des conseils et un support informatisé permettant la création ou l'actualisation des **plans d'épandage**, la tenue annuelle des **cahiers d'épandage** ou des **plans prévisionnels de fertilisation**.

La qualité des travaux du centre est reconnue par les adhérents (plus de 200 dossiers réalisés annuellement) et est validée par la DDT et la DDPP, le **CEGAO** étant agréé au titre du Système de Conseil Agricole (SCA).

## CEGAO & Expert-Comptable = Performance et indépendance

### Les Contacts

Jean Paul JOBARD

Olivier BOUSSARD

Jérôme COUSQUER

Florie BRIAND

Anthony JOULIN

Maryline PLARD

Le **CEGAO**, en complément de son statut de Centre de Gestion Agréé, est reconnu par les partenaires de l'agriculteur (banquiers, Chambres d'Agriculture, administrations ...) comme le partenaire agricole sur la région Pays de La Loire de l'Expert-Comptable indépendant.

En 2018, plus de 1 400 agriculteurs (éleveurs, viticulteurs, céréaliers, productions spécialisées ...) ont choisi la performance et l'indépendance grâce au duo **Expert-Comptable / CEGAO**.

Situé à proximité d'Angers (face au Parc des Expositions) le centre dispose de conseillers qui sauront être rapidement proche de chaque agriculteur.

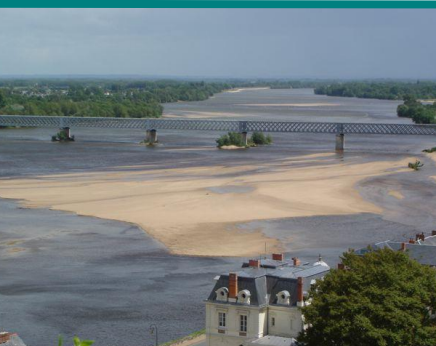
CEntre de Gestion Agricole de l'Ouest

8, Rue du Bon Puits

SAINT SYLVAIN D'ANJOU - 49480 VERRIERES EN ANJOU

Tél : 02 41 88 60 22 – Fax : 02 41 86 86 45

E-mail : [c.gestion@cegao.com](mailto:c.gestion@cegao.com) Site Internet : [www.cegao.com](http://www.cegao.com)



# Partenaire Agricole de l'Expert-Comptable

## Accompagnement de l'exploitation agricole



L'accompagnement d'une exploitation agricole nécessite des « réflexes » qui conduisent l'Expert-Comptable ou son collaborateur intervenant sur un dossier agricole à échanger avec les conseillers du CEGAO.

Nous vous proposons une liste non exhaustive des points qui reviennent régulièrement dans les « questions / réponses ».

### Avant l'installation

- Demande administrative d'autorisation d'exploiter auprès de la CDOA (délai de 4 mois)
- Compromis de vente et préemption SAFER (délai 2 mois)
- Installation avec ou sans aides publiques (parcours de 6 mois à 1 an)
- Analyse des baux et de leur transmission
- Modalités de transferts des droits à produire (autorisations de plantation, contrats laitiers, DPB ...)
- Reprise individuelle ou de parts de société (approche de la valeur patrimoniale, économique, financière ...)

### A la création

- Contact avec le CFE de la Chambre d'Agriculture pour application du MO agricole ou PO
- Choix entre le micro BA et le bénéfice réel
- Options :
  - Réel simplifié / réel normal / IS
  - TVA trimestrielle / régularisation annuelle
  - Pour le maintien du foncier dans le patrimoine privé
  - Pour le chiffrage des avances aux cultures (M1, M2, R ...)
- Choix d'une date de clôture adaptée à la production (lait : 31 mars, vin : 31 juillet ...)

## Dans la vie courante

- Le chiffrage des stocks et des avances aux cultures (prix de revient des animaux, des fourrages, du vin, les valeurs cours du jour, les standards Méthodes Mixtes M1, M2 des avances aux cultures ...)
- Les spécificités des produits livrés à des tiers (stocks ou créances ...)
- La gestion des amortissements, durées adaptées aux biens agricoles, amortissements dérogatoires
- Les fermages : montants et indexation
- Les options fiscales
  - Déduction pour épargne de précaution
  - Moyenne triennale
  - Revenu exceptionnel agricole
- Optimisation de la réintégration des DPI sur stocks à rotation supérieure à 1 an
- Modification de la date de clôture
- L'exonération totale ou partielle des plus-values (CA N-1/N-2 < 250 000, + 5 ans d'activité ...)
- Les activités accessoires / activité agricole < 50 % du CA dans la limite de 100 000 €
- Les projets photovoltaïques : faisabilité, intégration dans l'exploitation, fiscalité ...
- Des repères technico-économiques par production (marges brutes, statistiques, coûts de plantation ...)
- Calcul de :
  - Prix de revient, prix d'équilibre, étude d'investissements



Centre de **Gestion Agricole** de l'Ouest  
8 rue du Bon Puits - SAINT SYLVAIN D'ANJOU - 49480 VERRIERES EN ANJOU  
**Tél** : 02 41 88 60 22 – **Fax** : 02 41 86 86 45  
E-mail : [c.gestion@cegao.com](mailto:c.gestion@cegao.com) Site Internet : [www.cegao.com](http://www.cegao.com)

# Partenaire Agricole de l'Expert-Comptable S'installer en agriculture, mode d'emploi



Le CEGAO présente une expérience de plus de 30 ans dans l'accompagnement de projets d'installations pour l'ensemble des productions agricoles de la région (viticulture, céréales, élevage, ...) sans limite géographique (Pays de Loire) et quel que soit le type de projet (installation aidée ou non, individuelle ou en société, activité principale ou accessoire ...).

## Accompagnement personnalisé

Les conseillers du centre interviennent en partenariat avec les experts comptables indépendants, ils offrent un service individuel qui s'adapte à chaque porteur de projet tout en respectant les démarches collectives obligatoires (Chambre d'Agriculture, DDT)



## Qui nous fait appel ?

- Un jeune agriculteur qui souhaite s'installer et formaliser son projet avec une étude prévisionnelle « PE » (Plan d'Entreprise) permettant de bénéficier des aides publiques (subventions, abattements fiscaux, droits à produire, ...)
- Un exploitant qui prépare son départ avec ou sans successeur connu
- Un industriel qui souhaite se diversifier en reprenant une activité agricole ou viticole
- Un conjoint qui, par son projet, vise un agrandissement de l'exploitation familiale.
- ...

## Qui contacter ?

- Votre expert-comptable ou directement Jean Paul JOBARD au CEGAO

## Comment se déroule l'intervention

Un devis est établi et signé après une première rencontre, sur l'exploitation. Une première version du projet est réalisée, suivie en général d'une table ronde avec l'expert-comptable, le juriste et le partenaire bancaire. La version finale du projet est transmise aux organismes administratifs (Chambre d'Agriculture, DDT, ...).

## Pour quel coût ?

- Un budget adapté à la mission
- Des consultations gratuites sans engagement
- La facturation après devis d'un PE (1 200 à 1 800 € HT)



## Les aides publiques 2019, conditions et montants

### Le candidat :

Janvier 2019

- + 18 ans à – 40 ans
- Détenteur d'un diplôme agricole (BTA, BP REA ou +) <sup>6</sup>
- Validation possible d'un autre diplôme par les acquis (DRAF)
- Réalisant une première installation avec un statut d'agriculteur à titre principal (+ 50 % du temps + 50 % des revenus)
- Engagement d'exploiter durant 4 ans

### L'exploitation :

- Individuelle ou en société civile (GAEC, SCEA, EARL) + SARL de famille
- Si société, détention par le jeune de + 10 % du capital
- Surface minimale > ½ SMI + Marge Brute Standard (MBS)

Les aides publiques nationales sont variables selon les projets, elles peuvent être

### Subventions DJA :

complétées par des aides régionales ou locales. Elles se résument en :

ZONE	Montant Pays de la Loire	
	Plaine	Défavorisée
Socle régional	10 000 €	11 000 €
Modulations	23 000 €	29 000 €
Plafond régional	33 000 €	40 000 €
Versement	80% à l'installation, 20 % après 4 ans	

### Prêt au taux bonifié

Les prêts bonifiés ne sont plus non appliqués compte tenu des taux bancaires actuels

### Abattements fiscaux :

- applicable si imposition au bénéfice réel
- 100 % d'abattement l'année de comptabilisation de la DJA
- 50 % les quatre années suivantes

### Exonérations MSA :

- exonération sur 5 ans dégressive et plafonnée pour toute installation aidée ou non avant 40 ans (1<sup>ère</sup> année : 65 % plafonnée à 3 254 € 2<sup>ème</sup> année 55 % plafonnée à 2 261 € ... plafond cumulé sur 5 ans : 8 017 (référence 2017)

### Autres mesures :

- dégrèvement de 50 % sur la taxe foncière durant 5 ans
- selon projet, attribution préférentielle de droits nouveaux (DPB, lait, plantations, ...)
- aides aux cédants hors cadre familial

### Autres éléments :

- La DJA est obtenue si le revenu disponible est, en 4<sup>ème</sup> année, supérieur à 1 SMIC (14 048 €, référence 2018)
- Nécessité de respecter le projet d'installation et de transmettre à la DDT des fiches annuelles (prévisions, réalisations)
- Avenant au PE à produire si les réalisations sont différentes du projet
- Sanctions si non-respect du projet ou dépassement du plafond de revenu disponible pouvant aller jusqu'à un reversement total de la DJA

# Plan de professionnalisation personnalisé

## Le jeune



Contacte le

**Point Accueil installation - (PAI)**

Maine et Loire : 02-41-96-76-76    Mayenne : 02-43-67-38-30  
Loire Atlantique : 0 800 400 568    Sarthe : 02 43 77 15 48  
Vendée : 02-51-36-82-14

Prépare un

**Autodiagnostic** de son projet d'installation

Rencontre un

Conseiller Chambre  
d'Agriculture

→ Sans suite si le projet n'est  
pas identifié

S'il y a un projet d'installation dans les 18 mois

Prépare un

**Second autodiagnostic** sur ses compétences

Est acteur et reçoit  
des prescriptions

Objectif :

Confronter le projet et les compétences

- mise en avant des faiblesses et recherche de solutions
- formations courte ou longue durée

Valide son

**Parcours**

- Formations adaptées (Chambre ...)
- Stage pratique chez un maître de stage agréé

Cette démarche est suivie de **formations collectives** dispensées par la Chambre d'Agriculture, durée légale 21 heures (modalités variables selon les départements, Ex : Maine et Loire :

**Tronc commun :**

- 1 jour : « situer son projet vis-à-vis du contexte politique »
- 1 jour : « sécuriser son projet sur le plan juridique »
- 2 jours : « s'installer en société » : Fonctionnement et communication
- 3 jours : « devenir expert de son projet »

**Journées complémentaires :**

- 1 jour : « fiscalité agricole »
- 1 jour : « gestion de la main d'œuvre salariée »
- 1 jour : « commercialisation en circuit court »
- 3 jours : « analyser et interpréter ses résultats »

Le jeune obtient par arrêté Préfectoral

**La validation de son 3P**

**+ Réalisation du PE**

- ↳ démarche collective « Chambre d'Agriculture »
- Ou ↳ accompagnement individuel CEGAO

## Vos contacts

Jean Paul JOBARD

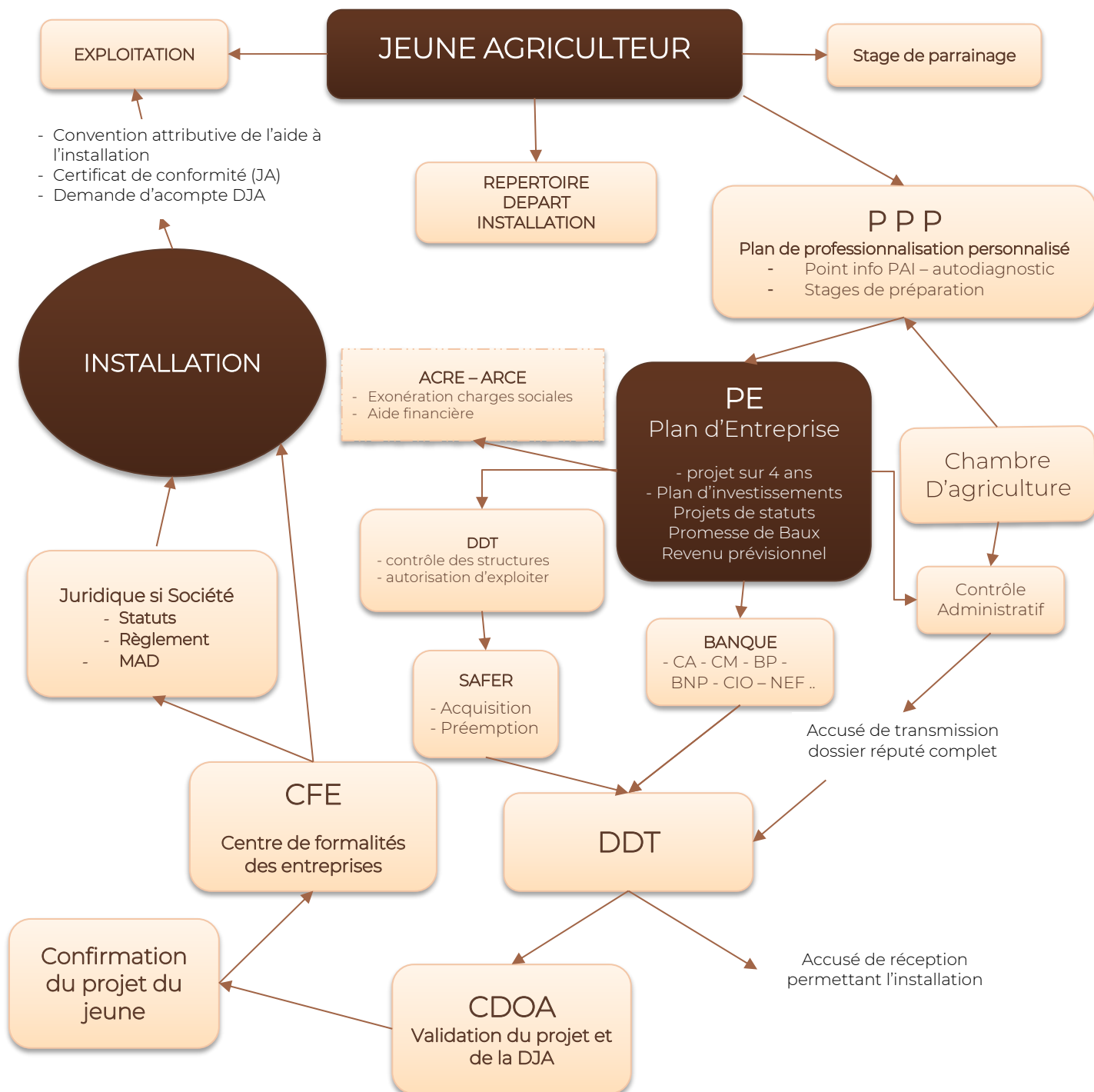
Jérôme COUSQUER



Centre de **Gestion Agricole de l'Ouest**  
8 rue du Bon Puits - SAINT SYLVAIN D'ANJOU - 49480 VERRIERES EN ANJOU  
Tél : 02 41 88 60 22 – Fax : 02 41 86 86 45  
E-mail : [c.gestion@cegao.com](mailto:c.gestion@cegao.com) Site Internet : [www.cegao.com](http://www.cegao.com)

## Parcours d'une installation avec aides publiques

Un « jeune » agriculteur » (+ 18 ans à - 40 ans) réalisant une première installation, peut bénéficier d'aides publiques significatives dans la mesure où il présente un projet viable intitulé PE (Plan d'Entreprise) et qu'il inscrit son projet dans un parcours présenté ci-après.



Attention, une installation « non aidée » nécessite un parcours assez proche de celui présenté ci-dessus à l'exception du plan de professionnalisation personnalisé et avec une attention toute particulière sur les interventions « commission des structures et SAFER », le projet n'étant plus politiquement prioritaire.

# Partenaire Agricole de l'Expert-Comptable

## Subventions & Conditionnalité

### Investissements

Nombre d'opportunités s'offrent aux exploitants pour être aidés financièrement dans la réalisation de leurs investissements.

Nous les accompagnons dans la réalisation de leur dossier de demande de subventions dans le cadre du « plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles » (PCAIE).

### PAC

L'accompagnement des agriculteurs dans les différentes démarches liées à la PAC et à ses réformes successives nécessite une expérience et une technicité que les conseillers du CEGAO proposent à leurs adhérents :

Nos interventions s'effectuent :

- Collectivement avec des conférences et réunions d'information
- Individuellement avec un accompagnement personnalisé, ponctuel ou régulier.

Nous vous proposons les assistances suivantes :

- Déclaration PAC informatisée (TELEPAC)
- Transfert des droits

Ces prestations sont facturées sur la base de 110 à 150 € HT.





# Conditionnalité

Le CEGAO adhère à un réseau d'organismes, « le Système de Conseils Agricoles », habilité par la Direction Régionale de l'Agriculture » pour répondre à l'ensemble des obligations liées aux 5 domaines de **conditionnalité des aides PAC**.

- Environnement
- Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
- « SANTE » Production végétale
- « SANTE » Production animale
- Protection animale

Nous accompagnons plus particulièrement les exploitants dans le domaine « Environnement » et notamment dans l'appui à la réalisation de :

- Régularisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Viticulture et Elevage
- Plan d'épandage
- Cahier d'épandage et Plan Prévisionnel de Fertilisation
- Etude de mise à disposition de parcelles pour l'épandage

Nos tarifs cahier et PPF : sur devis

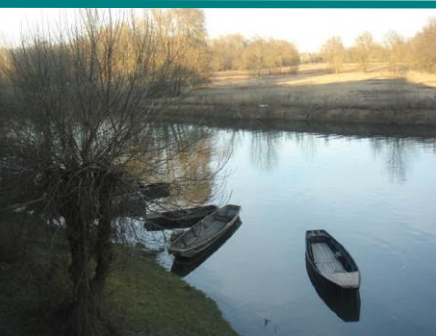
Etude ponctuelle : sur devis

Pour toute demande  
d'informations :

Olivier BOUSSARD

Jérôme COUSQUER

Jean Paul JOBARD



**CE**ntre de **G**estion Agricole de l'**O**uest

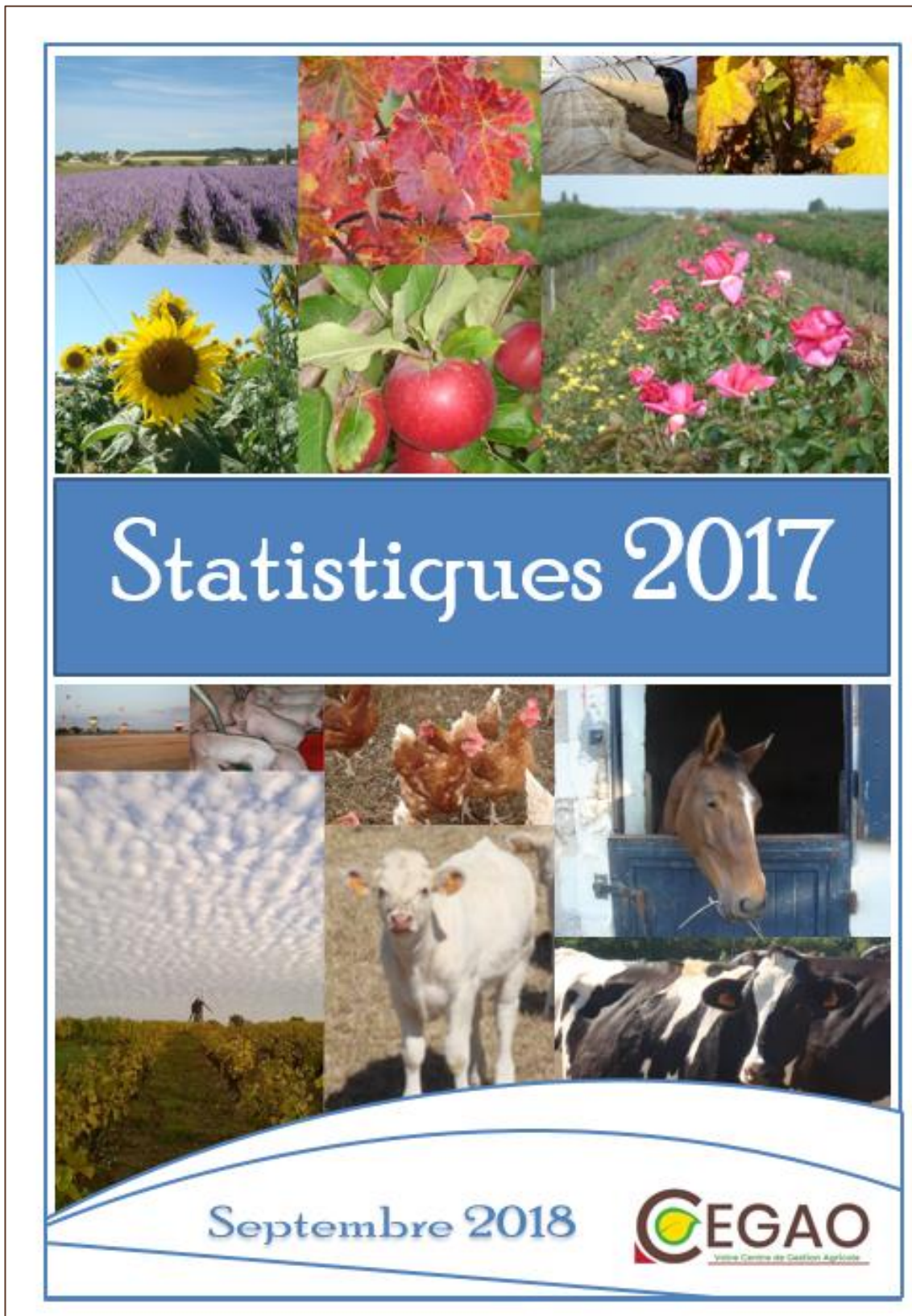
8, Rue du Bon Puits

SAINT SYLVAIN D'ANJOU - 49480 VERRIERES EN ANJOU

Tél : 02 41 88 60 22 – Fax : 02 41 86 86 45

E-mail : [c.gestion@cegao.com](mailto:c.gestion@cegao.com) Site Internet : [www.cegao.com](http://www.cegao.com)



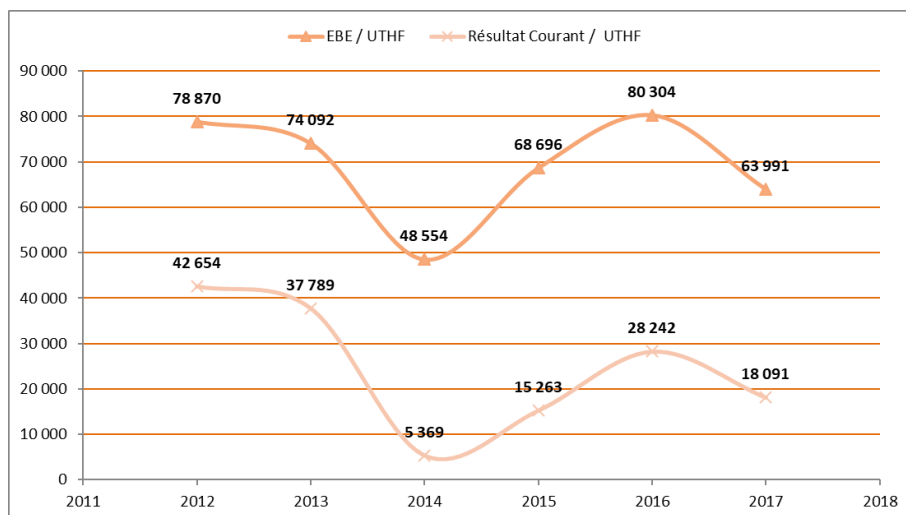


Une brochure représentant les résultats de la ou des activité(s) vous intéressant est disponible sur simple demande auprès du CEGAO ou sur notre site internet

Ces éléments sont établis à l'aide des résultats de vos clients pour les clôtures 2017. Ils mettent en évidence les tendances suivantes pour les 10 activités principales :

### Arboriculture

- Effectif :
  - 25 exploitations
  - 18,35 ha de vergers en production
  - 7.6 équivalents temps plein dont presque 6 salariés



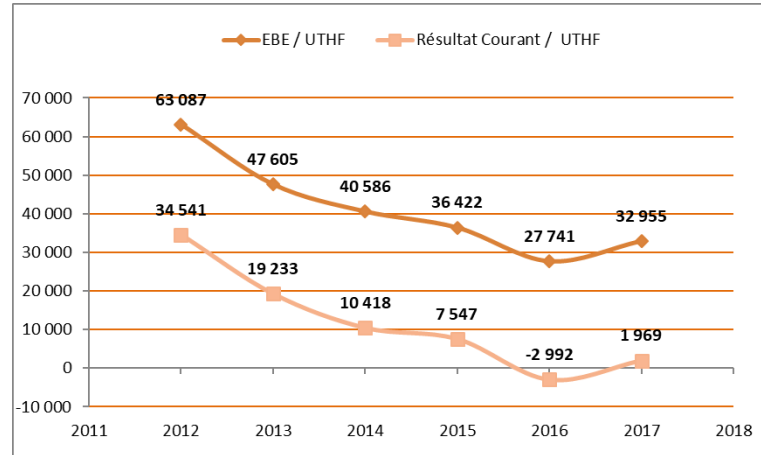
	Résultats 2017	/ha	% PR	/UTHF
• Produit réel	504 136 €	27 473		
EBE	85 748 €	4 673	17	63 991
Résultat courant	24 242 €	1 321	5	18 091





## Céréales

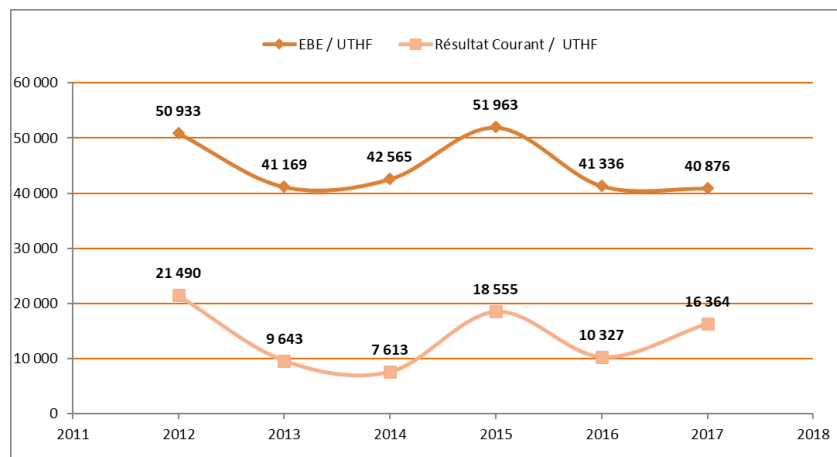
- Effectif :
  - 171 exploitations
  - 132 ha de SAU



	Résultats 2017	/ha	% PR	/UTHF
• Produit réel	176 653 €	1 336		
EBE	38 228 €	289	22	32 955
Résultat courant	2 284 €	17	1	1 969

## Horticulture

- Effectif :
  - 18 exploitations
  - 5.46 équivalents temps plein dont 4.20 salariés



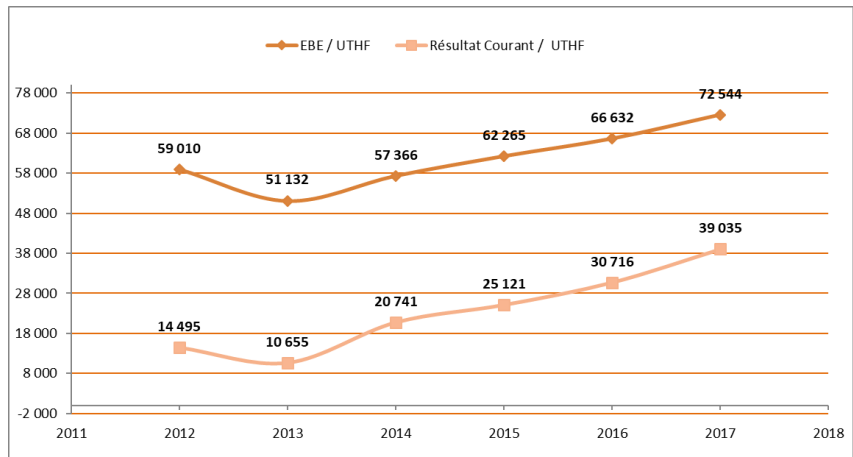
	Résultats 2017	% PR	/UTHF
• Produit réel	537 546 €		
EBE	51 504 €	10	40 876
Résultat courant	20 618 €	4	16 364



## Maraîchage



- Effectif :
  - 46 exploitations
  - 4.43 équivalents temps plein dont 2.78 salariés

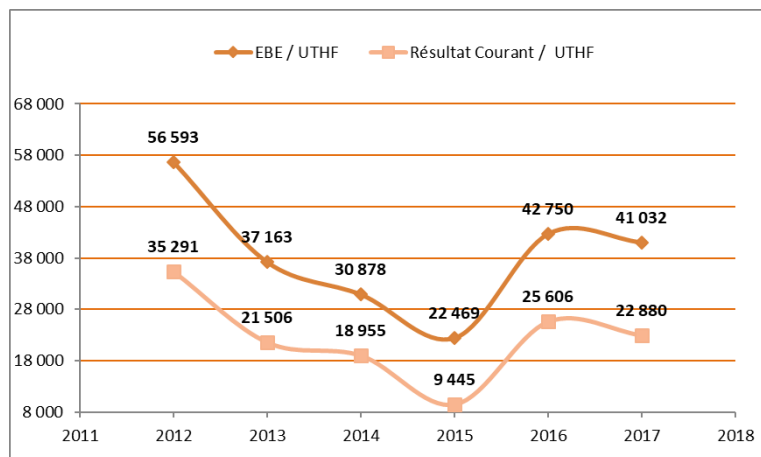


	<i>Résultats 2017</i>	<i>% PR</i>	<i>/ UTHF</i>
• Produit réel	521 747 €		
EBE	119 698 €	23	72 544
Résultat courant	64 408 €	12	39 035

## Pépinières



- Effectif :
  - 11 exploitations
  - 4.60 équivalents temps plein dont 3.30 salariés



	<i>Résultats 2017</i>	<i>% PR</i>	<i>/ UTHF</i>
• Produit réel	356 143 €		
EBE	53 342 €	15	41 032
Résultat courant	29 745 €	8	22 880

# Les viticultures

## Résultats 2017



	Nantes	Ctx Layon	Ctx Aubance	Saumur	Touraine	Total
Effectif	39	96	22	50	34	241
Surface vignes	30.63	27.76	45.57	23.80	18.23	27.68

Produit réel	406 466	379 012	682 096	405 883	347 631	412 270
EBE	79 491	91 314	179 740	116 643	98 161	103 694
Résultat courant	36 757	44 090	113 152	66 127	54 180	55 203

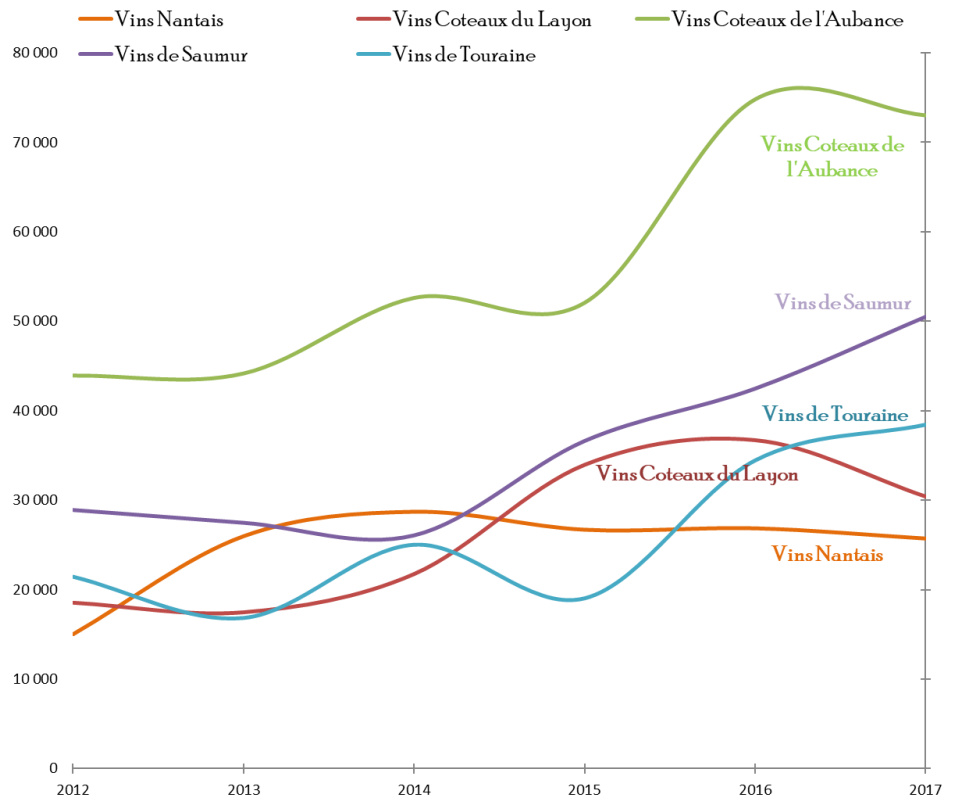
PR / ha	13 270	13 653	14 968	17 054	19 069	14 894
EBE / ha	2 595	3 289	3 944	4 901	5 385	3 746
RC / ha	1 200	1 588	2 483	2 778	2 972	1 994

EBE % PR	20	24	26	29	28	25
RC % PR	9	12	17	16	16	13

EBE / UTHF	55 588	62 975	115 961	89 040	69 618	73 024
RC / UTHF	25 704	30 407	73 001	50 478	38 425	38 876



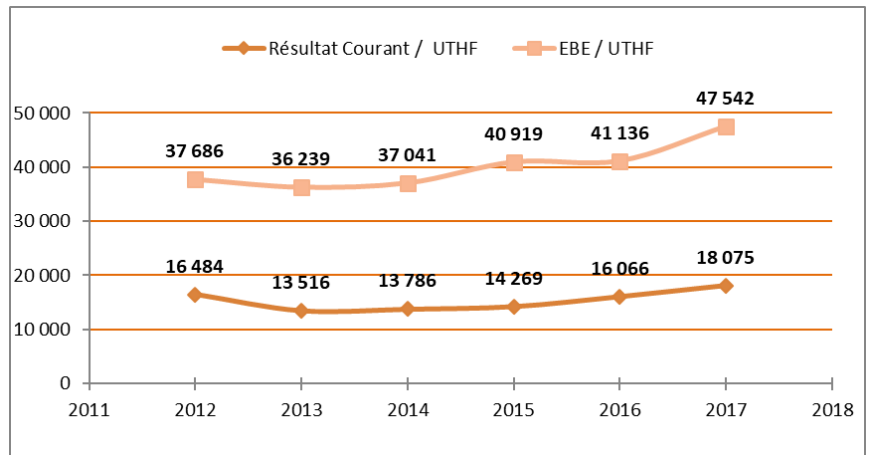
Evolution du résultat Courant par UTH  
familiale pour chaque vignoble



## Aviculture



- Effectif :
  - 60 exploitations
  - 37.96 ha de SAU
  - 1.30 équivalents temps plein

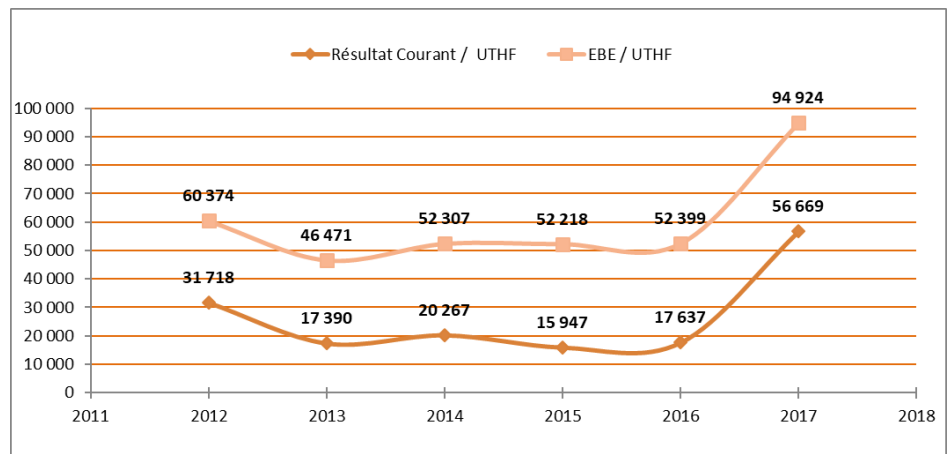


	Résultats 2017	% PR	/UTHF
• Produit réel	336 282 €		
EBE	61 805 €	18	47 542
Résultat courant	23 498 €	7	18 075

## Porcins



- Effectif :
  - 18 exploitations
  - 1.36 équivalents temps plein



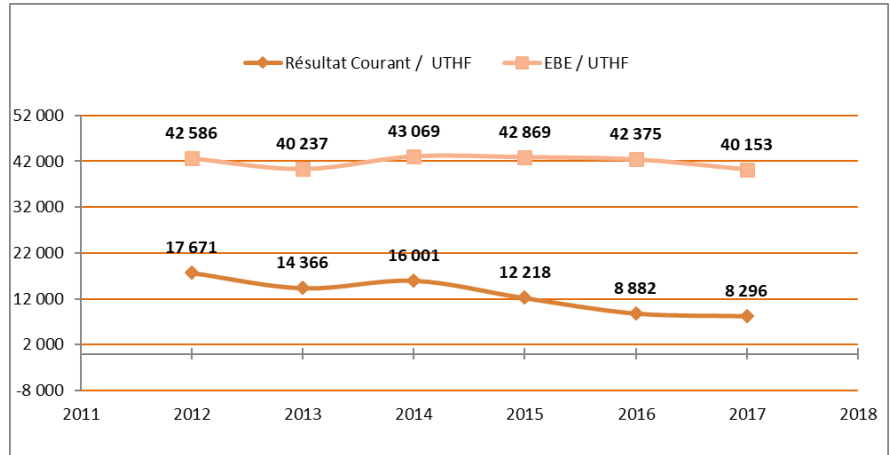
	Résultats 2017	% PR	/UTHF
• Produit réel	595 229 €		
EBE	129 096 €	22	94 924
Résultat courant	77 070 €	13	56 669



# Bovins lait



- Effectif :
  - 105 exploitations
  - 106.88 ha de SAU
  - 509 780 L de lait produit
  - 2.24 équivalents temps plein

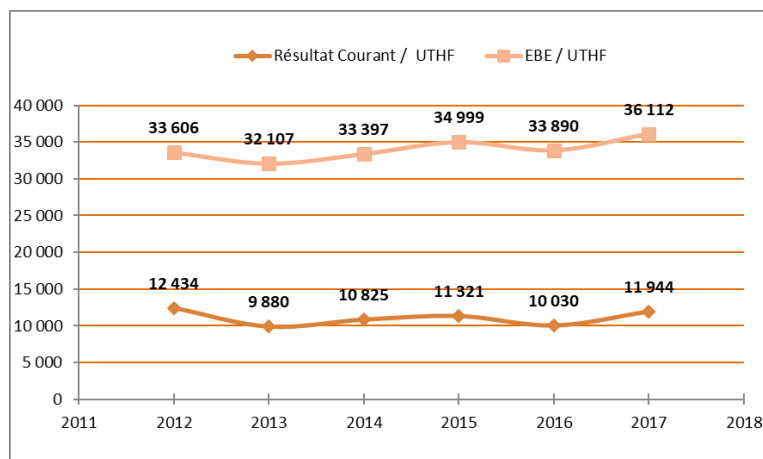


	Résultats 2017	/1000 l	% PR	/UTHF
• Produit réel	278 631 €	547		
EBE	78 699 €	154	28	40 153
Résultat courant	16 260 €	32	6	8 296

# Bovins viande



- Effectif :
  - 126 exploitations
  - 94.89 ha de SAU
  - 144.80 UGB
  - 1.41 équivalents temps plein



	<i>Résultats 2017</i>	<i>/ha</i>	<i>% PR</i>	<i>/UTHF</i>
• Produit réel	156 270 €	1 647		
EBE	46 223 €	487	29	36 112
Résultat courant	15 288 €	161	10	11 944



CEntre de Gestion Agricole de l'Ouest

8, Rue du Bon Puits

SAINT SYLVAIN D'ANJOU - 49480 VERRIERES EN ANJOU

Tél : 02 41 88 60 22 – Fax : 02 41 86 86 45

E-mail : [c.gestion@cegao.com](mailto:c.gestion@cegao.com) Site Internet : [www.cegao.com](http://www.cegao.com)



# Partenaire agricole de l'expert-comptable indépendant



## **Centre de Gestion Agricole de l'Ouest**

Centre de Gestion agréé du Maine et Loire – Agrément 3-03-490 – SIRET 509 842 639 00015 – APE 9499Z  
8 rue du Bon Puits - SAINT SYLVAIN D'ANJOU - **49480 VERRIERES EN ANJOU**

**Téléphone** : 02 41 88 60 22 – **Télécopie** : 02 41 86 86 45

**E-mail** : [c.gestion@cegao.com](mailto:c.gestion@cegao.com) – **Site Internet** : [www.cegao.com](http://www.cegao.com)